

MODIFICATION 004

La présente modification vise à :

- 1) Répondre aux questions des soumissionnaires éventuels.
- 2) Réviser la date de clôture de la demande de soumissions.

1) QUESTION 30 :

La période actuelle de la demande de soumissions comprend le congé de Pâques, la fin de l'exercice financier du GC et la nouvelle relâche scolaire ajustée de mars (maintenant prévue du 12 au 16 avril). De plus, un préavis suffisant est requis pour obtenir des décisions fermes et des signatures auprès du ministère principal. Compte tenu de la charge de travail accrue en lien avec l'échéance du 31 mars (avant et après), du plus grand nombre d'employés absents et de la nécessité de disposer d'un préavis suffisant aux fins d'obtention de l'approbation du DG, nous vous demandons de bien vouloir reporter la date de clôture de trois semaines.

RÉPONSE 30 :

Veillez vous reporter au point 2) ci-après pour consulter la modification à la date de clôture de la demande de soumissions.

QUESTION 31 :

En ce qui a trait au financement maximal par type de projet, quelle serait la limite supérieure du contrat si un projet englobait les types de projets de R et D et de démonstration technologique?

RÉPONSE 31 :

Veillez vous reporter à l'annexe A – Types et paramètres des projets.

QUESTION 32 :

Conformément à la section 3.1 :

Une proposition doit être présentée par une équipe composée d'un ministère responsable canadien (fédéral, provincial, territorial, ou service municipal) et d'un organisme partenaire du secteur public ou privé différent du ministère responsable.

- a) S'agit-il d'une nouvelle exigence de RDDC?
- b) Nous disposons d'une innovation qui respecte d'autres exigences; nous n'avons toutefois pas « sélectionné » officiellement de ministère responsable pour notre proposition pour l'instant. Cela veut-il dire que nous ne pouvons pas présenter notre projet? Une lettre « ferme et signée » requise aux fins de présentation de notre proposition?

RÉPONSE 32 :

- a) L'Appel de propositions en matière de sciences et technologie (S et T) de RDDC a toujours inclus une exigence d'établir un partenariat avec un ministère canadien principal.
- b) Le ministère responsable doit fournir les attestations requises dans le formulaire électronique de présentation de proposition, à la section Ministère responsable, au moment de la présentation de la proposition.

QUESTION 33 :

- a) Un autre élément que je n'ai pas réussi à trouver est le montant réel de financement qui nous sera accordé si notre proposition est choisie. À la page 34, on indique « à déterminer »? Y a-t-il un montant précis OU un pourcentage précis de remboursement des dépenses par exemple?
- b) Cela veut-il dire que le ministère responsable est censé « acheter » notre innovation à la fin du projet? Ou encore, celle-ci sera-t-elle proposée à d'autres ministères?
- c) À qui les fonds accordés seraient-ils versés? Au ministère responsable? À notre entreprise? Une combinaison des deux? En lisant « entrepreneur », je comprends qu'il s'agirait de « notre entreprise »?

RÉPONSE 33 :

- a) Il est recommandé que toutes les propositions respectent les limites de financement indiquées à l'annexe A – Types et paramètres des projets. Pour de plus amples renseignements sur les dépenses admissibles, veuillez vous reporter à l'annexe E – Renseignements sur les co-investissements.
- b) Voir la section 4.7 – Propriété intellectuelle.
- c) Habituellement, les fonds sont transférés au ministère responsable et affectés de la manière jugée appropriée, en fonction de l'organisation de l'équipe de projet. Pour de plus amples renseignements sur les dépenses admissibles, veuillez vous reporter à l'annexe F – Tableau de flux de financement pour les contrats ou les PE résultants.

QUESTION 34 :

Une université peut-elle être responsable du projet et envoyer les fonds à [un ministère fédéral] du fait qu'elle peut simplement transférer des fonds? Pourriez-vous m'indiquer si ce serait acceptable?

RESPONSE 34 :

En ce qui a trait aux contrats ou aux protocoles d'entente subséquents, le financement passe toujours par le ministère responsable avant d'être remis à d'autres partenaires. Les universités ne sont pas autorisées à agir à titre de ministères responsables. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'annexe – Tableau de flux de financement pour les contrats ou les PE résultants.

2) La date de clôture de la demande de soumissions a été reportée au 11 mai 2021, à 14 h (HAE).

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.